

Décret exécutif n° 22-300 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant les listes des activités, des biens et services non éligibles aux avantages ainsi que les seuils minima de financement pour le bénéfice de la garantie de transfert.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-249 du 15 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 29 septembre 2015 fixant le contenu, l'articulation ainsi que les conditions de gestion et d'actualisation de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement ;

Décrète :

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — En application des dispositions des articles 8, 25, 26 et 29 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement, le présent décret a pour objet de fixer les listes des activités, des biens et services non éligibles aux avantages ainsi que les seuils minima de financement pour le bénéfice de la garantie de transfert.

Art. 2. — Il est entendu au sens du présent décret par biens et services entrant directement dans le cadre de la réalisation de l'investissement :

a) tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé, destiné à être utilisé durablement sous la même forme, en vue de la formation, du développement ou de la réhabilitation d'activités économiques de production de biens et de services marchands ;

b) tout service lié à l'acquisition ou à la création des biens destinés aux activités économiques de production de biens et de services marchands.

CHAPITRE 2

LISTES DES ACTIVITES, BIENS ET SERVICES NON ELIGIBLES AUX AVANTAGES

Art. 3. — Ne sont pas éligibles aux régimes d'incitation prévus aux articles 26 et 28 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée :

a) les activités non éligibles aux avantages du régime des zones, figurant à la liste prévue à l'annexe I du présent décret ;

b) en sus des activités figurant à la liste prévue à l'annexe I du présent décret, les activités non éligibles aux avantages du régime des secteurs, figurant à la liste prévue à l'annexe II du présent décret ;

c) les activités exercées sous un régime fiscal autre que le régime du réel ;

d) les activités non soumises à inscription au registre du commerce, sauf exercice de ces activités sous une forme rendant obligatoire leur immatriculation au registre du commerce.

Art. 4. — Ne sont pas également éligibles aux régimes d'incitation, les activités :

a) qui, en vertu des législations particulières, se situent en dehors du champ d'application de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée ;

b) qui ne peuvent, en vertu d'une mesure législative ou réglementaire, bénéficier des avantages fiscaux ;

c) qui disposent de leur propre régime d'avantages.

Art. 5. — Ne sont pas éligibles aux régimes d'incitation prévus par la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée :

a) tous les biens relevant des classes du système comptable financier, autres que ceux appartenant aux comptes de la classe des immobilisations, sauf exception prévue par le présent décret ;

b) les biens relevant des comptes de la classe des immobilisations, figurant à la liste prévue à l'annexe III du présent décret.

Art. 6. — Ne sont pas éligibles aux régimes d'incitation, les biens d'équipement usagés, y compris les chaînes et équipements de production.

Sont, toutefois, éligibles lorsqu'ils ne figurent pas dans la liste des exclusions prévues à l'article 5 ci-dessus, les biens d'équipement rénovés et importés constituant des apports extérieurs en nature, entrant dans le cadre des opérations de délocalisation d'activités à partir de l'étranger, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Les projets relevant du régime des investissements structurants visés par l'article 30 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée, ne sont pas concernés par les exclusions prévues par le présent décret.

CHAPITRE 3

**SEUILS MINIMA DE FINANCEMENT POUR
LA GARANTIE DE TRANSFERT**

Art. 8. — Le seuil minimum, prévu par l'article 8 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée, pour le bénéfice de la garantie de transfert, calculé sur la base de la part de financement d'origine étrangère incombant aux investisseurs dans le coût total de l'investissement, est fixé à 25 % du montant de l'investissement.

La non-satisfaction au seuil minimum, ci-dessus fixé, ne fait pas obstacle au bénéfice des avantages. Elle prive, cependant, l'investissement de la garantie de transfert, prévue par l'article 8 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE I

LISTE DES ACTIVITES EXCLUES DES AVANTAGES DU REGIME DES ZONES

(Selon la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce NAE)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
CHAPITRE 1	PRODUCTION	
104-217	FABRICATION D'ALLUMETTES	
Extrait 106-102	PRODUCTION DE ROND A BETON	
107-101	MEUNERIE	
107-201	PRODUCTION DE LAITS ET PRODUITS LAITIERS (LAITERIE)	A L'EXCEPTION DES PRODUITS FABRIQUES A BASE DU LAIT CRU (A PARTIR DE LA COLLECTE DE LAIT)
107-505	PRODUCTION D'EAU MINERALE ET D'EAU DE SOURCE	
107-510	FABRICATION DES PRODUITS DU TABAC (ACTIVITE REGLEMENTEE)	
107-511	PRODUCTION DE BOISSONS DIVERSES	A L'EXCEPTION DES JUS A BASE DE FRUITS FRAIS PRODUITS LOCALEMENT

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
Extrait 109-101	FABRICATION INDUSTRIELLE DE CIMENTS GRIS (CIMENTERIE)	
Extrait 109-107	BRIQUETERIE	SAUF AUTORISATION DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE EN FONCTION DE L'OFFRE LOCALE
109-218	ENTREPRISE DE PROMOTION IMMOBILIERE	
109-225	CONSTRUCTION, MONTAGE ET INSTALLATION DE PISCINES	
109-226	CONSTRUCTION, MONTAGE ET INSTALLATION DE SAUNAS ET DE HAMMAMS	
111-301	INDUSTRIE DE L'AMIANTE	
CHAPITRE 2	ARTISANAT ET METIERS	
	TOUTES FORMES D'ACTIVITES ARTISANALES EXERCEES SOUS LA FORME AMBULANTE, FORAINE OU A DOMICILE, AINSI QUE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET L'ARTISANAT D'ART AU SENS DE L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE N°96-01 DU 10 JANVIER 1996 FIXANT LES REGLES REGISSANT L'ARTISANAT ET LES METIERS	
CHAPITRE 3	COMMERCE DE GROS	TOUT LE CHAPITRE
CHAPITRE 4	COMMERCE DE DETAIL	TOUT LE CHAPITRE
CHAPITRE 5	IMPORT TOUTES LES FORMES D'IMPORTATION	TOUT LE CHAPITRE
CHAPITRE 6	SERVICES	
202-407	BOULANGERIE PATISSERIE ARTISANALE	
202-408	BOULANGERIE TRADITIONNELLE	AUTRE QU'INDUSTRIELLE
501-119	HERBORISTE	
501-202	PATISSERIE	AUTRE QU'INDUSTRIELLE
601-110	DORTOIR	
601-201	RESTAURATION COMPLETE (RESTAURANT)	SAUF CHAINE OU RESTAURANT ETOILE
601-202	RESTAURATION RAPIDE (FAST - FOOD)	SAUF CHAINE OU RESTAURANT ETOILE
601-203	RESTAURANT, CAFE (RELAIS ROUTIERS)	SAUF CHAINE OU RESTAURANT ETOILE
601-204	CREMERIE, PREPARATION DE GLACES, SORBETS ET CREMES GLACEES	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
601-205	ROTISSERIE	
601-206	KIOSQUE A BOISSONS, A BEIGNETS ET A GLACES	
601-207	CAFE - RESTAURANT	
601-208	RESTAURANT	
601-301	CAFE	
601-302	DEBITS DE BOISSONS ALCOOLISEES	
601-303	SALON DE THE	
601-304	EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CAFE ET DE BOISSONS	
601-305	CAFE LITTERAIRE	
601-306	EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES	
601-402	TRAITEUR	
601-403	AVITAILLEMENT	
602-101	PHARMACIE	
602-104	SERVICE PRIVE D'AMBULANCES	SAUF POUR LES WILAYAS DU GRAND SUD
602-109	SERVICES FUNERAIRES	
602-201	DRESSAGE ET TOILETTAGE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DE CHIENS	
602-203	DRESSAGE DES ANIMAUX POUR LES COURSES	
603-001	GARAGES	
603-002	AIRE DE STATIONNEMENT AMENAGEE (PARKING)	
603-003	EXPLOITATION DE SALLES DES FÊTES	SAUF POUR LES WILAYAS DU GRAND SUD
603-004	LOCATION DE VEHICULES AVEC OU SANS CHAUFFEUR	SAUF AU PROFIT DES ENTREPRISES HOTELS
603-005	LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE ET BARQUES	SAUF AU PROFIT DES HOTELS ETOILES
603-007	LOCATION D'ENGINS ET MATERIELS POUR LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	
603-008	LOCATION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET DE BUREAU	
603-009	LOCATION DE MACHINES, APPAREILS ET EQUIPEMENTS DIVERS	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
603-010	LOCATION DE MATERIEL DE PESAGE	
603-011	LOCATION DE CYCLES ET MOTOCYCLES	
603-012	LOCATION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT DE CAMPING	
603-013	LOCATION DE MATERIEL POUR FETES ET SPECTACLES	
604-102	TRANSPORT DE PERSONNES	
604-103	ENTREPRISE DE GESTION DE TAXIS	
604-107	ENTREPRISE D'APPROVISIONNEMENT EN EQUIPEMENTS, MATERIELS ET PRODUITS ALIMENTAIRES, CAFES, RESTAURANTS ET COLLECTIVITES	
604-601	DEMENAGEMENT TOUTES DESTINATIONS (ENTREPRISE)	
604-604	STOCKAGE DE MARCHANDISES	
604-605	MAGASINS GENERAUX (STOCKAGE SOUS DOUANE)	SAUF POUR LES ENTREPOTS SOUS DOUANE CREES AU NIVEAU DES ENTREPRISES
604-606	GESTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	
604-609	AFFRETEMENT DE MOYENS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE VOYAGEURS	
604-612	AUTO-ECOLE	
604-613	ECOLES DE CONDUITE	
604-614	COURTIER DE FRET	
604-615	COURTAGE MARITIME, CONSIGNATAIRE DE NAVIRES ET DE CARGAISON	
604-617	COMMISSIONNAIRE EN DOUANES	
604-618	FILLING STATIONS	
604-619	POMPES ET CUVES	
604-620	RAVITAILLEMENT DE NAVIRES ET D'AERONEFS EN CARBURANTS	
604-622	STATION DE LAVAGE	
604-626	STATION DE GRAISSAGE MOBILE	
604-627	SERVICES DE REMORQUAGE ET DEPANNAGE MOBILE	
604-628	CONSIGNATION DE BAGAGES ET AUTRES	
604-631	PREPARATION DE PEINTURE POUR TOUS USAGES	
604-632	COLLECTEUR DE LINGE	
605-001	AGENCE DE PUBLICITE	
605-002	AGENCES PHOTOGRAPHIQUES	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
605-005	DISTRIBUTION DE FILMS	
605-014	ENTREPRISE DE PARI-SPORTIF ET LOTERIES (RESERVE A L'ETAT)	
605-015	INSTALLATION SPORTIVE	
605-016	ETABLISSEMENT DE SPORTS NAUTIQUES (A BUT LUCRATIF)	
605-019	SALLE DE JEUX	
605-020	STUDIO PHOTOGRAPHIQUE	
605-023	ANIMATION DE FETES (DISK-JOKEY)	
605-024	EXPOSITION DE TOUS PRODUITS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS (SHOW-ROOM)	
605-025	EXPLOITATION DE CABARET	
605-026	EXPLOITATION DE BOITE DE NUIT (NIGHT CLUB)	
605-027	EXPLOITATION DE DANCING (DISCOTHEQUE)	
607-003	ENTREPRISE FIDUCIAIRE	
607-004	BUREAU DE CONSEIL JURIDIQUE	
607-005	ADMINISTRATION D'ENTREPRISES DE TOUS SECTEURS D'ACTIVITES (SOCIETE DE GESTION DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT-SGP)	
607-006	BUREAU D'ETUDES EN ORGANISATION, ETUDES DE MARCHES ET SONDAGES	
607-007	BUREAU D'INGENIERIE ET D'ETUDES TECHNIQUES	SAUF POUR LES WILAYAS DU SUD, DU GRAND SUD ET DES HAUTS-PLATEAUX
607-008	ENTREPRISE DE COMPTABILITE	
607-010	CABINET DE GEOMETRES METREURS	
607-011	ORGANISME PRIVE DE PLACEMENT DES TRAVAILLEURS	
607-012	ENTREPRISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	
607-015	SOCIETE D'EXPERTISE TECHNIQUE ET DE COMMISSARIAT D'AVARIES	
607-016	ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DE PROMOTION ET D'INFORMATION MEDICALE ET SCIENTIFIQUE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES DISPOSITIFS MEDICAUX	
607-017	CABINET CONSEIL, ETUDES ET ASSISTANCE EN INVESTISSEMENT	
607-018	ENTREPRISE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES, ECONOMIQUES ET SCIENTIFIQUES	
607-022	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
607-026	CYBER-CAFE (CAFE ELECTRONIQUE)	
607-028	CONSULTING ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES NATIONALES ET INTERNATIONALES DANS LES DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	
607-031	BUREAU D'ETUDES EN ARCHIVES, DOCUMENTATION ET INFORMATION	
607-032	CONSEILS, PRESTATIONS DE SERVICES A CARACTERE ARTISTIQUE	
607-036	EVALUATIONS COMMERCIALES	
607-043	ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE EN SECURITE	
607-044	EXPLOITATION DE VIDEOTHEQUE	
607-045	EXPLOITATION DE MEDIATHEQUE	
607-047	SOCIETE DE HOLDING	
607-061	CONSULTING ET CONSEIL EN TELECOMMUNICATIONS	
607-068	ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS INTERACTIFS SURTAXES Y COMPRIS LES SERVICES AUDIOTEX	
608-001	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES	
608-002	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE MATIERES PREMIERES TEXTILES	
608-003	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ENGRAIS	
608-004	CONDITIONNEMENT DE PRODUITS DIVERS NDA (À L'EXCEPTION DES PRODUITS REGLEMENTES)	
609-001	ENTREPRISE DE TRAVAUX DE SECRETARIAT ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE	
609-002	TIRAGE DE PLANS, PHOTOCOPIES DIVERSES	
609-003	CONFECTION DE CACHETS ET DE GRIFFES DE SIGNATURES	
610-002	MESSAGERIE OU ENTREPRISE DE PRESSE	
610-005	TAXIPHONE	
610-006	GESTION DE BOITES POSTALES (CEDEX)	
610-009	ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DE CENTRES D'APPELS	
611-004	AGENCE IMMOBILIERE	
611-006	ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	
612-102	ETABLISSEMENT FINANCIER	
612-103	BANQUE	

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
612-104	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	
612-105	ENTREPRISE D'ASSURANCES	
612-107	INTERMEDIAIRES EN OPERATIONS DE BOURSE	
612-202	AGENT DE CHANGE	
612-203	COURTIER D'ASSURANCES OU SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES	
612-204	AGENT GENERAL D'ASSURANCES	
612-205	BUREAU D'AFFAIRES	
612-206	REPRESENTANT DE COMMERCE	
613-132	INSTALLATION ET MONTAGE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES	SAUF CHAINE
613-204	REPARATION MECANIQUE DE VEHICULES AUTOS, REPARATION SPECIALISEE DE PARTIES ET PIECES MECANIQUES POUR TOUS VEHICULES	SAUF CHAINE
614-001	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE	
614-002	HAMMAM, SAUNA	
614-003	DOUCHES	
614-004	TEINTURERIE OU PRESSING	
615-001	REPRESENTATION OU AGENCE COMMERCIALE DES ETATS ET COLLECTIVITES ETRANGERES	
615-002	REPRESENTATION OU AGENCE COMMERCIALE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ETRANGERS	
615-015	ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE DE TITRES	
616-005	PAYSAGISTE	

ANNEXE II

LISTE DES ACTIVITES NON ELIGIBLES AUX AVANTAGES DU REGIME DES SECTEURS

(Selon la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce NAE)

CODE D'ACTIVITE	LIBELLE DE L'ACTIVITE EXCLUE DES AVANTAGES	OBSERVATIONS
CHAPITRE 1	PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES	
103-109	EXTRACTION ET PREPARATION DE PRODUITS MINERAUX DIVERS	<p>A L'EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXTRACTION DE TOUS LES PRODUITS MINIERES A L'EXCEPTION DES GRANULATS ; - EXTRACTION DE PIERRES GEMMES (DIAMANTS ET AUTRES) ; - TRAITEMENT DE MINERAIS.
103-203	EXTRACTION ET PREPARATION DE SABLES, EXTRACTION DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES	<p>A L'EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXTRACTION DE SABLE ET SILICE UTILISES POUR LA VERRERIE ; - LA FABRICATION DES MOULES DE FONDERIE ; - LA FABRICATION DE LA CONFECTION D'ABRASIFS ET POUR TOUTE AUTRE APPLICATION INDUSTRIELLE.
109-107	FABRICATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS EN ARGILE NON REFRACTAIRE (BRIQUETERIE, TUILERIE INDUSTRIELLE)	<p>A L'EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FABRICATION DE "PRODUITS ROUGES" EN TERRE CUITE (TUILES FAITIERES NON REFRACTAIRES) ; - FABRICATION D'AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION NON REFRACTAIRES EN TERRE CUITE (HOURDIS, PARPAINGS, DALLES, CARREAUX ET AUTRES PRODUITS DE BATIMENTS).
109-109	FABRICATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS CERAMIQUES AUTRES QUE SANITAIRES POUR L'INDUSTRIE ET LE BATIMENT	<p>A L'EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FABRICATION D'ARTICLES EN CERAMIQUE POUR USAGE CHIMIQUE ET TECHNIQUE ; - EXPORTATION D'AU MOINS 30% DE LA PRODUCTION DE LA CERAMIQUE.

ANNEXE II (suite)

CODE D'ACTIVITE	LIBELLE DE L'ACTIVITE EXCLUE DES AVANTAGES	OBSERVATIONS
602-121	ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE D'EXPLOITATION DES DECISIONS D'ENREGISTREMENT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
602-122	ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE D'EXPLOITATION DES DECISIONS D'HOMOLOGATION DE DISPOSITIFS MEDICAUX	
607-065	ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DE SERVICE DE TRANSFERT DE LA VOIX SUR INTERNET (VOIP)	
610-010	ACTIVITE DE RECHARGE DE CREDIT DE TELEPHONIE MOBILE	
610-011	INSTALLATION, MAINTENANCE ET REPARATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS NECESSITANT L'ASSIGNATION OU L'ATTRIBUTION DE GAMMES DE FREQUENCES	
610-012	INSTALLATION, MAINTENANCE ET REPARATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS	
611-011	COURTAGE IMMOBILIER	
613-224	REPARATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE TOUS MATERIELS DE TELEPHONIE	
613-228	INSTALLATION, MAINTENANCE ET REPARATION DES CARTES POST-PAYEES ET PREPAYEES (PUCES DE TELEPHONIE MOBILE)	

ANNEXE III

LISTE DES BIENS NON ILLIGIBLES AUX AVANTAGES

N° DE COMPTE OU DE SOUS-COMPTE DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER	DESIGNATION	OBSERVATIONS
218 : Autres immobilisations corporelles		
218	Matériel de transport routier de marchandises et de personnes pour propre compte	Sauf matériel de transport routier de marchandises et engins même utilisés pour propre compte par les briqueteries, cimenteries, carrières, BTPH et activités similaires lorsqu'il est acquis en complément des équipements essentiels pour l'activité
218	Equipements de bureaux et de communication non directement utilisés dans la production	Sauf matériel informatique
218	Emballage récupérable	
218	Installations générales, agencements, aménagements divers	Sauf agencements et installations pour hôtellerie et restaurants classés, structures d'hébergement, bases de vie, espaces d'affaires et de bureaux. Ne sont pas, également concernés par l'exclusion des avantages, lorsqu'ils sont destinés à la réalisation d'hôtels classés, le linge de toilette pour les chambres, le linge de lit et la literie, les accessoires de coiffure et d'hygiène, la vaisselle, les accessoires et couverts de table ainsi que la verrerie
218	Equipements sociaux (matériel ; mobilier et équipement ménager ; aménagement)	
Compte de la classe 3 : Stocks et encours	Stocks et encours	A l'exclusion des matériaux, produits et matières, y compris le béton prêt à l'emploi, définitivement incorporés dans les constructions entrant dans le cadre de la réalisation d'hôtels classés, non compris, toutefois, le ciment, le rond à béton, le sable et autres agrégats